



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 FEVRIER 2018

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2018.

L'an deux mil dix-huit,
le vingt-et-un février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoints.

Messieurs FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX et F. SOENEN, Messieurs JOSSELIN, DUCHEMIN et GREMY, Mesdames DELAPLACE, SENECHAL et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ et LAMAAIZI, Madame BIOUGNE, Monsieur HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur MALBRANC, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.

Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame MASCRÉ.

Madame SEGUIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame DEFFAUX.

Monsieur TIAR, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST.

Monsieur DESQUILBET, absent excusé.

Monsieur PICARD, absent.

Monsieur FOREST est élu secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T.,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la convocation du Conseil Municipal et sa présentation en séance,

Considérant qu'il sera pris acte du débat par une délibération spécifique,

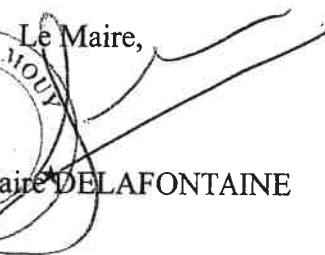
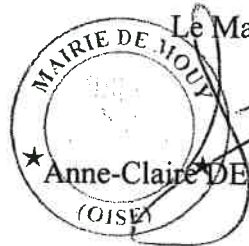
Le rapport de Madame DELAFONTAINE entendu,

Délibère

Article 1 : Acte qu'un débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 21 février 2018.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 15/01/2018
Date de l'affichage : 22/02/2018
N° : 09/18

Le Maire,

★ Anne-Claire DELAFONTAINE
(OISE)




Ville de Mouy (60250)

BUDGET PRIMITIF 2018

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité

Conseil Municipal du 21 février 2018

Préambule

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour les communes de plus de 3.500 habitants, il doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, notamment, en matière de concours financiers, en matière de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent particulièrement le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la Commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a ajouté deux informations devant être présentées à l'assemblée :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le plan du présent document suit les propositions de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur.

Contexte général : situation économique et sociale

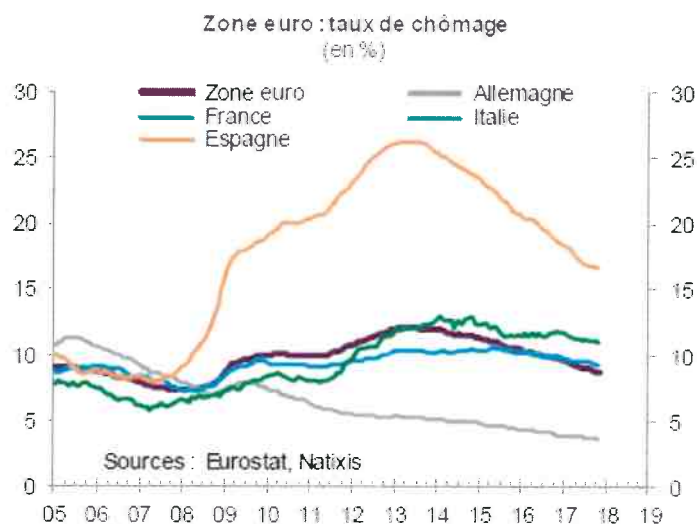
■ Situation globale

La croissance de la zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le 2^e trimestre 2017, son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en tendance annuelle). Les pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive. Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (3%) et l'Allemagne (2,2%) demeurent en tête tandis que la France (1,9%) et l'Italie (1,4%) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

Au-delà, la crise catalane, le Brexit et les difficultés rencontrées par Madame Merkel pour former une coalition rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité des dirigeants nord-coréen et américain.

A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Portée par l'accélération de l'économie mondiale, la croissance de la zone euro s'établit ainsi à 2,4 % après 1,8% en 2016. Toutefois, bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.



En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Ainsi, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif

(engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

En France, la croissance a maintenu un rythme régulier tout au long de l'année pour atteindre +1,9 %. Elle devrait atteindre +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte que l'inflation a atteint en moyenne 1,2 % en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 avant de reprendre sa progression. En moyenne, elle devrait s'établir à hauteur de 1,2% en 2018.

Par ailleurs, la France continue de bénéficier de bonnes conditions de crédit. Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement ayant remonté légèrement en fin d'année.

Le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB. Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau Gouvernement a réaffirmé la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de Produit Intérieur Brut (PIB) et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB. C'est le principe de base de la nouvelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
dont administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Cette loi de programmation et la loi de finances pour 2018 ont d'importantes conséquences pour les finances des collectivités, notamment en termes de recettes.

■ Situation de la collectivité

Comme en 2016, la situation 2017 de la collectivité est saine puisque les recettes de fonctionnement dégagées (5,4 millions d'€) excèdent les dépenses de fonctionnement (5,16 millions d'€) d'environ 240.000 € selon les résultats à disposition avant le vote du Compte

Administratif et que les indicateurs de la Commune restent honorables après avoir affronté la dernière année de baisse des dotations.

Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

■ Recettes de fonctionnement

➤ Fiscalité

La loi de finances pour 2017 avait fixé l'augmentation des bases au taux d'inflation constaté entre les mois de novembre N-2 et novembre N-1. Ainsi, pour l'année 2018, la Commune, comme toutes les autres collectivités, profitera d'une hausse des valeurs locatives de 1,2% soit, à produits constants, une augmentation de 25.200 €.

Alors que la fiscalité pouvait redevenir une ressource dynamique au regard des projets immobiliers sur la commune, l'annonce du Président de la République et le vote de la réforme de la Taxe d'Habitation par le Parlement sont venus ajouter de l'inquiétude au sein des exécutifs locaux.

D'ici 2020, M. Macron souhaite que 80 % des Français ne soient plus assujettis à cet impôt au titre de l'injustice de cette taxe puisqu'appuyée localement et donc sujette à de fortes variations en fonction de la richesse du territoire. Pour ce faire, la loi de finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement intégral
Personne seule	27 000
Couple sans personne à charge	43 000
Couple avec 1 enfant	49 000
Couple avec 2 enfants	55 000
Couple avec 3 enfants	67 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement partiel
Personne seule	27 000 < Revenu fiscal de référence < 28 000
Couple sans personne à charge	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Couple avec 1 enfant	49 000 < Revenu fiscal de référence < 51 000
Couple avec 2 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000
Couple avec 3 enfants	67 000 < Revenu fiscal de référence < 69 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000 < Revenu fiscal de référence < 36 500
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000

Le principe du dégrèvement permet aux Communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017 soit 16,44% à Mouy.

En cas de hausse des taux d'imposition ou de réduction du niveau des abattements, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation 2017, ce qui signifie que le contribuable acquittera l'ensemble des augmentations futures.

Le Conseil Constitutionnel a validé ce dispositif de dégrèvement de la Taxe d'Habitation pour 80 % des Français mais en signifiant au Gouvernement qu'il fera preuve d'une grande vigilance sur deux points pour la prochaine réforme fiscale prévue en 2020 :

- Le traitement réservé aux 20 % de Français qui resteront assujettis,
- Le principe d'autonomie fiscale des collectivités.

Bien que partant d'un souci d'équité fiscale, cette réforme de la Taxe d'Habitation aura tout de même des particularités locales. Ainsi, si Monsieur le Président de la République vise le dégrèvement de 80 % des Français (voire 100% selon son annonce lors des vœux à la Nation) en se basant sur leurs revenus, cela créé inévitablement des inégalités territoriales en fonction de la richesse des territoires.

A Mouy, en 2020, il n'y aura plus que 10,55% des habitants qui s'acquitteront d'une cotisation soit 239 foyers fiscaux sur 2266.

En valeur, selon de premières estimations en fonction des données disponibles, la répartition entre les produits fiscaux attendus et la compensation du nouveau dégrèvement donne le schéma suivant :

Année	Produits fiscaux	Compensation
2017	677.000 €	-
2018 (30 %)	547.153 €	129.847 €
2019 (65 %)	395.664 €	281.336 €
2020 (100 %)	244.175 €	432.825 €

Aussi, il apparaît que les 10 % de Mouysards encore assujettis participeraient encore fortement à la mise en œuvre de l'action publique locale quand d'autres n'y apporteraient plus aucune contribution. Face à cette situation, il est complexe de réfléchir à une quelconque stratégie fiscale comme auparavant.

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, les droits de mutation ont fortement crû en 2017 pour s'établir à plus de 147.000 € (124.000 € en 2016) grâce à la reprise du marché immobilier.

La Taxe locale sur l'électricité a atteint son niveau attendu à 97.000 €.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), restera au même niveau que chaque année, soit 398.000 € et l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Clermontois s'élèvera toujours à 684.000 €.

➤ Concours de l'Etat

Ce chapitre de recettes fait également l'objet de nouveautés en raison de la loi de programmation 2018-2022 et de la loi de finances pour 2018.

Le Gouvernement, dans le cadre de sa poursuite de la réduction des déficits publics, a choisi, comme le précédent, de demander aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics. Toutefois, si les résultats attendus sont sensiblement identiques, les moyens mis en œuvre sont différents.

En effet, l'enveloppe globale des dotations de l'Etat ne sera plus réduite et la DGF ne baissera donc plus comme les années précédentes. A la contrainte financière, l'Etat français préfère désormais la contractualisation avec les plus grandes collectivités.

Les Préfets concluront des contrats avec toutes les régions, tous les départements, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, la Métropole de Lyon, et tous les EPCI et les Communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépasse 60 millions d'€.

Ces contrats devront « *déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concernée et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de cet objectif* ».

L'objectif fixé est une évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités signataires limitée à 1,2 %, inflation comprise, c'est-à-dire aucune augmentation voire une diminution des dépenses de fonctionnement si l'inflation continue de croître.

Les autres collectivités ne sont pas soumises à ce dispositif mais le Gouvernement compte sur un effet d'entraînement car les collectivités signataires représentent 40 % des dépenses locales. Si le Gouvernement s'aperçoit, dès l'année prochaine, que son objectif de réduction d'ici 2022 de 13 milliards d'€ du besoin de financement des collectivités ne sera pas atteint, il reviendra à une politique de contrainte financière par la baisse des dotations.

Les collectivités ont donc tout intérêt à réduire leur rythme de croissance de dépenses si, toutefois, elles le peuvent encore. Le budget 2018 intégrera donc cette variable.

L'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement est stable. Toutefois, en son sein, des variations sont à noter.

Ainsi, les enveloppes globales des dotations de péréquation (DSU et DSR) sont en augmentation dans la loi de finances pour 2017. Ainsi, les enveloppes de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale augmentent chacune de 90 millions d'euros. L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation reste identique en volume à 794 millions. La ville de Mouy peut donc s'attendre à voir la DSR augmenter de 2 à 4 % au vu de ses variations précédentes (de 6 à 12.000 €).

Cependant, si des hausses sont prévues au sein de l'enveloppe constante de la DGF, il existe forcément des éléments de cette enveloppe qui sont en baisse. Et c'est le cas, pour la première fois, de la Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP). Cette dotation, mise en place en 2007 pour atténuer la fin de la Taxe Professionnelle au sein des territoires industriels, représente, à Mouy, 4 % de nos recettes de fonctionnement (209.000 €). Fort heureusement, le Gouvernement a prévu un mécanisme de diminution prenant en compte le poids de la recette au sein du budget des collectivités. Le poids de cette dotation étant important dans le budget de la Commune, la DCRTP connaîtra une baisse modérée, estimée à 11.900 €.

Ce qui est donné d'un côté est donc repris de l'autre. Une réforme du système de péréquation devient de plus en plus urgente.

De plus, au sein de la dotation forfaitaire (souvent appelée DGF), un mécanisme existe aussi afin de financer les dispositifs de péréquation. Il s'agit de l'écrêtement. Cet instrument est amené à ponctionner environ 11.000 € sur la dotation forfaitaire. Cette baisse sera réduite à hauteur de 4.000 € grâce à l'augmentation de la population prise en compte pour le calcul de la dotation forfaitaire (40 habitants).

Par ailleurs, contrairement à l'an passé, les allocations compensatrices d'exonérations des taxes locales ne seront plus considérées comme variable d'ajustement au sein de la DGF. Il s'agit d'une bonne nouvelle car, en 2017, les communes ont, une fois encore, perdu des produits fiscaux en raison du dégrèvement de « la ½ part des veuves » suite à une nouvelle volte-face du Gouvernement.

➤ Autres recettes (produits des services...)

Les recettes des services proviennent des participations demandées aux administrés pour les différentes prestations proposées par la ville. Avec le retour du centre de loisirs sur la journée complète du mercredi, les services devraient produire des recettes d'environ 240.000 € en 2018.

A part quelques augmentations tarifaires concernant les activités à dominante économique (taxis, terrasse de café, fête foraine, ...), il a été choisi de maintenir les tarifs au même niveau qu'en 2017. Aussi, aucune surprise n'est à attendre de ce chapitre budgétaire.

En raison de la mise en place d'un logiciel de gestion des services scolaires et périscolaires, le mode de tarification de la cantine ne sera plus effectué au quotient familial mais au revenu mensuel ce qui n'apportera pas de recettes supplémentaires.

Le chapitre 75 devra être traité avec une certaine prudence car les logements municipaux ont connu des départs ces derniers mois. Ils sont toutefois en train d'être remis à disposition de nouveaux occupants.

■ Dépenses de fonctionnement

➤ Dépenses de personnel

Tableau des effectifs au 1er janvier 2017	
A	4
B	9
C	65
Total	78

Tableau des effectifs au 31 décembre 2017	
A	4
B	8
C	69
Total	81

En 2017, la masse salariale de la Commune a connu une hausse par rapport à l'exercice précédent. En effet, l'un des agents en contrat d'avenir de la première vague (2014) a été conservé et est venu grossir les rangs du service jeunesse. Par ailleurs, la politique de recours aux contrats aidés a été accentuée pour pallier les absences longue durée de deux agents d'entretien.

En 2018, le chapitre du personnel devrait repasser sous la barre des 3.100.000 € principalement en raison de la fin du dispositif des contrats d'avenir et de l'extinction de trois de ces postes et du passage, à la rentrée, à la semaine des quatre jours ce qui entraîne la fin des TAP et une économie attendue de plus de 40.000 €.

Deux départs en retraite (sur quatre possibles) nécessiteront leurs remplacements en raison de l'importance des missions confiées aux agents (responsable travaux et ATSEM).

Il convient d'ajouter qu'en juillet, trois apprentis auront terminé leurs formations et que la mise en œuvre de nouveaux contrats de ce type sera évaluée en fonction des besoins de la collectivité.

➤ Chapitre 65

Le chapitre 65 sera certainement en hausse puisque la subvention de fonctionnement au CCAS retrouvera un niveau plus conforme à celui des deux dernières années.

Les critères d'attribution des subventions aux associations seront toujours appliqués et un critère de participation aux jeux intervillages sera ajouté en 2019.

Il est à noter que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite GEMAPI a été transférée, dans le cadre de la loi NOTRE, à la Communauté de Communes du Clermontois depuis le 1^{er} janvier 2018. Il ne reviendra donc plus à la Commune de verser la participation au titre du SIVT (10.000 €) en cours de restructuration avec d'autres syndicats de rivières.

➤ Autres dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 sera marqué par quelques dépenses nouvelles mais souvent ponctuelles comme l'organisation du festival A Tous Jeunes, l'augmentation du coût de la maintenance de la vidéoprotection en raison de l'installation de caméras pour protéger les écoles du centre, la fin de la réalisation de la mise à jour du Document Unique, la mise en place du logiciel Périscoweb pour gérer les inscriptions aux services périscolaires, la réalisation d'une campagne de mesures de la qualité de l'air, à réaliser tous les 5 ans, dans tous les établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, ...

Ce chapitre sera aussi marqué par des recherches d'économies facilitées par la fin des TAP à la rentrée prochaine. Ce sont ainsi près de 10.000 € d'économies attendues sur ce chapitre. L'absence d'élections, de journées de la Prévention Routière ou l'inscription au programme départemental des contes d'automne permettront de diminuer les dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies. D'autres économies seront recherchées dans le cadre de l'organisation générale des services en termes de documentation technique, de prestations de service, de téléphonie ou encore de fournitures administratives, ... Cela doit rendre possible le vote de ce chapitre à hauteur de 1.250.000 € contre 1.305.000 € en 2017.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est donc attendue à la baisse d'environ 60.000 €.

La bonne tenue du budget de fonctionnement lors de ces prochains exercices et le dégagement d'une capacité d'épargne conséquente conditionnent le financement des projets d'investissement de la fin du mandat.

■ Section d'investissement

➤ Dette

La Commune de Mouy reste faiblement endettée. Son encours de dette s'élève à 3.101.000 € au 1^{er} janvier 2018.

Ratios	Mouy	Moyenne de la strate
Taux d'endettement	59,7 %	78,2%
Taux de vieillissement de la dette	8,6 %	9,3 %
Intérêts de la dette/dépenses de fonctionnement	2,2 %	3,1 %
Annuités/recettes réelles de fonctionnement	7,2 %	9,9 %
Encours de dette/population	581 €/hab	842 €/hab
Capacité de désendettement (mode de calcul CRC)	7,8 ans	5,8 ans (ensemble des communes de France)

La structuration de la dette mouysarde est sûre. 16 emprunts différents sont en cours. Ils sont tous à taux fixe. Un emprunt datant de 2003 s'éteindra en juin. Aucun emprunt toxique n'est détenu par la ville.

Un emprunt a été contracté l'an dernier auprès de la Banque Postale pour préfinancer les travaux de la Place Cantrel. Il s'agit d'un emprunt d'un montant de 450.000 € au taux d'1,76 % sur 20 ans.

La politique de renégociation de la dette engagée sur ces dernières années permettra d'économiser 10.000 € sur la charge des intérêts de la dette et ce, malgré le nouvel emprunt.

➤ Dépenses d'investissement

Le volume global d'investissements inscrits au BP 2018 devrait être constant par rapport à 2017 en raison de trois facteurs :

- Le démarrage des travaux de la Place Cantrel le 15 janvier dernier entrainera la prise en charge de l'ensemble des dépenses sur le budget 2018.
- Les résultats du rapport tant attendu sur la « pollution » de l'école Louise Michel ayant été livré, il est nécessaire de réaliser les travaux préconisés par l'ADEME dès cet été afin de rassurer l'ensemble des utilisateurs de cet établissement scolaire.
- Le retard pris dans les études du Pôle Intergénérationnel des Services ne permettra certainement pas de commencer ce programme avant le début du prochain exercice budgétaire.

Les principaux travaux réalisés en 2018 seront donc :

- ✓ L'aménagement de la Place Cantrel : 1.031.000 € (en restes à réaliser) auxquels il convient d'ajouter 123.000 € pour l'éclairage public de cet espace.
- ✓ La poursuite des études de maîtrise d'œuvre du Pôle Intergénérationnel des Services : 140.000 €.
- ✓ Les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air de l'école Louise Michel : 200.000 €.
- ✓ La réalisation du rond-point du carrefour du stade : 180.000 €.

Le seul engagement pluriannuel de la collectivité, le projet du Pôle Intergénérationnel des Services, a progressé en 2017 jusqu'à atteindre le rendu de l'Avant-Projet Définitif de la première phase de travaux. L'instruction du permis de construire est en cours et les travaux d'études reprendront à la suite de son obtention.

Selon les estimations formulées par l'architecte, la première tranche de travaux devrait ainsi s'élever à 2,8 millions d'euros alors que la seconde phase serait ramenée à 2,4 millions d'euros.

La Commune dispose déjà de l'assurance d'1,5 million d'euros de soutiens financiers de la part du Conseil Régional et de la Communauté de Communes du Clermontois. Des fonds de l'Etat, le FSIL et le FNADT, sont venus compléter les premiers soutiens, respectivement à hauteur de 121.000 € et 309.000 €. Le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise sont sollicités pour la phase 1.

La DRAC Hauts-de-France suit de près les démarches de la Commune et participera au coût des travaux de la médiathèque (aujourd'hui estimés à 1,5 million d'euros). Le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la CAF de l'Oise seront également sollicités pour la seconde phase de travaux.

Une délibération spécifique mettra ce projet à jour lors du vote du budget.

➤ Recettes d'investissement

Les subventions représenteront une part importante des recettes d'investissement du BP 2018. En complément des subventions obtenues pour le financement de la Place Cantrel inscrites en restes à recouvrer, la Commune de Mouy souhaite être particulièrement accompagnée pour ses autres programmes 2018. Ainsi, la collectivité a l'intention de fortement solliciter l'Etat via la DETR et les autres fonds disponibles afin de réaliser les travaux rendus nécessaires à l'école Louise Michel et l'aménagement du carrefour du stade.

Il n'est pas exclu de financer une partie des investissements de l'année par un emprunt mais qui resterait inférieur au remboursement du capital 2018 (300.000 €) afin de couvrir le besoin de financement annuel (environ 100.000 €). La contraction de ce montant d'emprunt devra néanmoins permettre de faire repasser l'encours de la dette sous les 3 millions d'euros.

Le FCTVA estimé à 70.000 € et la Taxe d'Aménagement attendue à hauteur de 30.000 € comme l'an passé viendront compléter les recettes d'investissement.